

DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES

Monsieur le Président, Monsieur le Maire

Je, soussigné (e),

Nom du demandeur :

Adresse :

Tel : mail :

En qualité de :

PROPRIETAIRE OCCUPANT

PROPRIETAIRE BAILLEUR

SYNDIC DE COPROPRIETE

de l'immeuble situé à l'adresse suivante :

.....

- **déclare ne pas avoir commencé les travaux et avoir pris connaissance du règlement d'application des aides au ravalement de façades du 8 Juillet 2021**
- **sollicite l'aide au ravalement de la commune et de Vichy Communauté pour les travaux suivants :**
 - La réfection du corps d'enduit défectueux après décrépissage.** L'enduit sera respectueux et adapté aux maçonneries supports permettant leur bonne perspiration et respecter le DTU 26.1. L'enduit traditionnel à la chaux naturelle sera privilégié pour les immeubles patrimoniaux, ainsi que l'enduit plâtre selon l'enduit et dispositif d'origine. Dès lors que le bâtiment est construit avec des matériaux traditionnels, le ciment est proscrit.
 - Les travaux de maçonnerie en réparation/restitution** et de remise en valeur architecturale.
 - La remise en peinture après nettoyage des façades.** Le décapage et la préparation seront adaptés aux supports permettant la bonne perspiration des maçonneries traditionnelles. Dès lors que le bâtiment est construit avec des techniques anciennes le DTU 42.1 ne s'applique pas. La remise en peinture s'effectuera avec des peintures minérales ou badigeons de chaux naturelle. Les produits filmogènes de type pliolite, peinture organo-minéral, semi-épais, imperméabilisant ne sont pas subventionnés.
 - Pour les immeubles en pierres :** nettoyage, hydro gommage à faible pression et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures ou autres éléments de décors et les restitutions nécessaires.
 - Pour les façades sans modénature ni caractère patrimonial, les **travaux d'isolation thermique par l'extérieur** assurant l'étanchéité des façades et améliorant significativement la performance énergétique globale du logement.
 - Peintures des menuiseries, ferronneries, débords de toiture et décors architecturaux,** lorsqu'ils sont prévus avec la réfection complète des façades.
 - Les travaux de zinguerie :** remplacement des gouttières et des descentes d'eaux pluviales, lorsqu'ils sont prévus avec la réfection complète des façades.

- **sollicite l'aide au ravalement de la ville de Vichy ou Billy et de Vichy Communauté pour les travaux complémentaires suivants :**
 - la restauration, le nettoyage et la remise en peinture des dispositifs de fermetures : portes, fenêtres, volets, persiennes, portes de garage, avancées de toit;
 - la restauration, le nettoyage et la remise en peinture des dispositifs de protection : barres d'appui, gardes-corps, balcons...
 - le déplacement ou la suppression de coffrets de branchement et des arrivées de lignes sur façade.

Les travaux suivants sont éligibles à la subvention pour la **restauration des devantures commerciales** dès lors qu'ils sont inclus dans la réfection ou la rénovation de la façade de l'immeuble dans son ensemble :

- restauration extérieure de la façade commerciale (menuiseries, ferronneries, pierre de taille ...),
- création d'une devanture bois en restitution d'un modèle ancien.
- mise aux normes d'accessibilité PMR du commerce,
- création d'une entrée indépendante pour accès au logement au-dessus du commerce.

Composition du dossier :

- Arrêté du Maire autorisant les travaux (DP ou PC, ou autorisation spéciale pour les Monuments Historiques),
- Les devis détaillés avec descriptif technique des matériaux employés,
- Les fiches techniques des produits utilisés (Documents Techniques Unifiés)
- L'attestation d'assurance de l'entreprise,
- Le plan de situation de l'immeuble, et ses références cadastrales.
- Une photographie de la (des) façade(s) concernée(s), et de son environnement immédiat.
- Le diagnostic de performance énergétique incluant des recommandations et une estimation du gain énergétique pour les travaux d'isolation par l'extérieur (ITE).
- En cas d'immeubles en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement,
- En cas de SCI, copie des statuts et extrait K BIS,
- Un RIB.

Pour rappel, les travaux ne doivent pas avoir commencés avant :

1/ l'octroi de l'autorisation d'urbanisme délivrée par le Maire et, le cas échéant, avant d'avoir obtenu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou de la Conservation Régionale pour les travaux sur monuments historiques.

2/ la notification de subvention.

A

le :

Signature